



Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 014-241400514-20260709-093_2026-DE

RAPPORT ANNUEL SERVICE DÉCHETS MÉNAGERS

2025

Dans le cadre de l'application du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, complété par l'article D.2224-1 du CGCT, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, la Communauté de Communes du Pays de Falaise présente les principaux indicateurs techniques et financiers issus de l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ».

Depuis 1994, la Communauté de Communes du Pays de Falaise s'est engagée dans la gestion des déchets ménagers. Si la compétence globale figure dans l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1993, il aura cependant fallu attendre le 1^{er} avril 1996 pour que l'établissement public exerce, réellement, les missions qui lui ont été confiées. Dès lors, un schéma directeur de tri et de recyclage des déchets ménagers a été élaboré et adopté en 1996.

Ce schéma s'est traduit par une complète réorganisation des services de collecte et de traitement des déchets ménagers, à savoir :

- 1) Implantation, entre 1996 et 2001, d'un réseau de quatre déchèteries réparties sur tout le territoire communautaire ;
- 2) Mise en place, en 1996, de la collecte sélective des déchets recyclables en apport volontaire.

L'ensemble de ces services est actuellement géré par le Service Environnement de la Communauté de Communes.

Dans ce rapport annuel consacré à l'année 2025, seront abordés :

↳ **Les indicateurs techniques ;**

↳ **Les indicateurs financiers.**

1.2 Modalités d'exploitation du service.

ACTIVITE	MODE D'EXPLOITATION	TITULAIRE DU MARCHÉ	DEBUT DU MARCHÉ	FIN DU MARCHÉ	OBJET DU MARCHÉ CARACTERISTIQUE DU SERVICE	OBSERVATIONS
Collecte et transfert des Ordures Ménagères résiduelles	Prestation de service	SEP Valorisation	1 ^{er} janvier 2025	Tranche ferme : 31/12/2029 + 2 tranches conditionnelles 31/12/2030 31/12/2031	Ramassage des ordures ménagères résiduelles au porte-à-porte Acheminement vers la plateforme de transfert SEP Valorisation de Falaise	3 équipages de collecte composés de 2 ou 3 personnes
Traitement des OMr : incinération à l'UVE de Colombelles (SIRAC)	Adhésion au SYVEDAC au 1 ^{er} janvier 2025					
Déchèteries	Régie communautaire				Gardiennage par des agents de la CDC	5 agents titulaires à temps complet 1 agent titulaire à temps partiel 1 agent non-titulaire en CDD à temps complet 1 agent non-titulaire à temps partiel
Collecte déchets verts (Falaise et Potigny)	Services Techniques Ville de Falaise				Collecte au porte-à-porte des déchets verts en sacs biodégradables à Falaise et à Potigny	
Collecte déchets recyclables	Prestation de service	SPHERE	1 ^{er} janvier 2025	Tranche ferme : 31/12/2029 + 2 tranches conditionnelles 31/12/2030 31/12/2031	Collecte et transport des déchets recyclables Acheminement vers la plateforme de transfert SEP Valorisation de Falaise	
Tri déchets recyclables : centre de tri SPHERE (50)	Adhésion au SYVEDAC au 1 ^{er} janvier 2025					

⇒ **Collecte des Ordures Ménagères résiduelles (OMr).**

Sont considérés comme Ordures Ménagères résiduelles tous les déchets provenant de la préparation des aliments et les restes de repas, ceux provenant du nettoyage des habitations, des balayures et les résidus divers (mouchoirs en papier, papiers essuie-tout).

En outre, **sont considérés comme déchets alimentaires compostables** : les épluchures de fruits et de légumes, les filtres et le marc de café, les sachets de thé et d'infusion, les coquilles d'œufs, les fleurs et plantes fanées d'appartement.

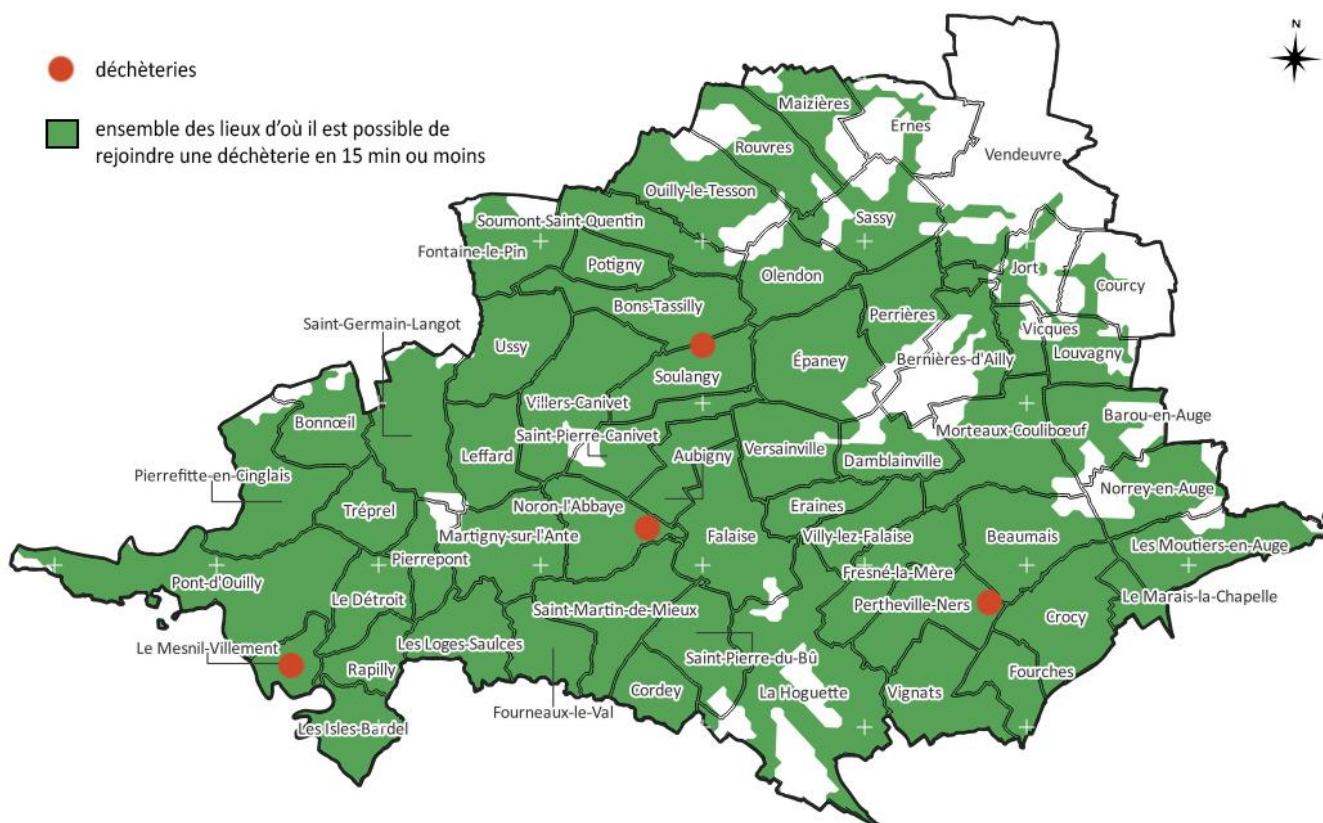
Les OMr collectée sont ensuite vidées sur une **plateforme de transfert gérée par SEP Valorisation sur la Commune de Falaise**. Les OMr sont ensuite rechargées dans des camions semi-remorque à fond mouvant, puis transportées à **l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) du SYVEDAC à Colombelles**, exploitée par la SIRAC (Suez), pour y être incinérées. En effet, la CdC du Pays de Falaise est **adhérente au Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise (SYVEDAC) depuis le 1^{er} janvier 2025**, la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés (hors déchèteries) étant transférée au syndicat.

⇒ **Déchèteries.**

Quatre déchèteries sont réparties sur le territoire de la Communauté de Communes :

- **Noron-l'Abbaye**, proche de Falaise ;
- **Soulangy**, proche de Potigny ;
- **Pertheville-Ners**, proche de Morteaux-Couliboëuf ;
- **Mesnil-Villement**, proche de Pont-d'Ouilly.

Situation des déchèteries du territoire



→ La carte ci-dessus présente la situation des quatre déchèteries (points rouges) ainsi que les zones (en vert) depuis lesquelles il est possible de rejoindre une des déchèteries communautaires en 15 min ou moins, en voiture par la route – calculs effectués via *TravelTime*. Les zones qui restent blanches sont donc plus éloignées ou plus difficilement accessibles (chemins, espaces boisés).

A noter que les habitants de Vendeuvre ont accès à la déchèterie d'Escures-sur-Favières, une convention de remboursement des frais liés à l'utilisation de cette déchèterie ayant été signée avec la Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie qui en assure l'exploitation.

Pour rappel, le projet de création d'une nouvelle déchèterie avait pour but d'offrir un nouvel outil aux usagers, mais aussi de pouvoir proposer une amélioration des conditions de travail aux agents officiant à la déchèterie de Soulangy. Ce projet de nouvelle déchèterie n'étant plus d'actualité, et comme cela a été indiqué en Conférence des maires où l'arrêt de ce projet a été acté, il est donc proposé des améliorations tangibles des conditions de travail des agents en proposant des aménagements sur les sites existants qui perdureront. Le raccordement électrique de la déchèterie de Soulangy et le raccordement au réseau d'eau potable de la déchèterie de Pertheville-Ners seront donc proposés dans cette optique en 2026.

⇒ Déchets acceptés en déchèterie.

- Déchets verts
- Bois
- Déchets inertes
- Cartons
- Encombrants
- Ferrailles
- Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques, lampes et néons, piles (à Noron-l'Abbaye, Pertheville-Ners et Mesnil-Villement)
- Huiles de vidange
- Huiles de friture
- Déchets Dangereux des Ménages (à Noron-l'Abbaye exclusivement)
- Emballages vides souillés (dans les 4 déchèteries)
- Mobilier (à Noron-l'Abbaye, Pertheville-Ners et Mesnil-Villement)
- Produits et Matériaux de Construction issus du Bâtiment (dans les 4 déchèteries)
- Articles de bricolage et de jardins thermiques et non thermiques (à Noron-l'Abbaye, Pertheville-Ners et Mesnil-Villement)
- Articles de sport et de loisirs (à Noron-l'Abbaye, Pertheville-Ners et Mesnil-Villement)
- Jouets (à Noron-l'Abbaye, Pertheville-Ners et Mesnil-Villement)

Envoyé en préfecture le 13/07/2026

Reçu en préfecture le 13/07/2026

Publié le

ID : 014-241400514-20260709-093_2026-DE

⇒ Collecte sélective des déchets recyclables.

Depuis mai 2021, la Communauté de Communes est passée en **extension des consignes de tri aux nouvelles résines plastiques**. Désormais, tous les emballages plastiques se recyclent : bouteilles et flacons (avec leurs bouchons), pots de yaourt, barquettes, sachets et films alimentaires.

Par ailleurs, le **mono-flux** a été mis en place, permettant ainsi un mélange dans la même colonne de tri (jaune) de tous les emballages (plastiques, métalliques, briques alimentaires), ainsi que des papiers et cartonnets.

Le **verre** (bouteilles, pots et bocaux sans bouchons ni couvercles) sont collectés à part dans les colonnes dédiées (vertes).

La collecte sélective se fait **exclusivement par apport volontaire** à des colonnes de tri installées dans chacune des communes adhérentes. En 2025, **110 de points recyclage** (pour 359 colonnes de tri) était répartie sur tout le territoire communautaire. Cette répartition des points recyclage représente une **densité d'un point recyclage pour 250 habitants**.

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 014-241400514-20260709-093_2026-DE

2.2 Modes de collecte.

La collecte des Ordures Ménagères résiduelles se fait presque **exclusivement au porte-à-porte**. Des **bacs collectifs de regroupement** ont, cependant, été mis en place pour résorber les difficultés d'accès de certaines maisons isolées.

Actuellement, 8 communes sur 58 ont fait le choix de mettre en place une conteneurisation individuelle sur leur territoire. Il s'agit des communes de COURCY, FALAISE, JORT, LOUVAGNY, PERRIERES, PONT-D'OUILLY, VENDEUVRE et VICQUES. Les coûts liés à la mise en place, ainsi qu'à la maintenance de ces bacs, sont supportés par les seuls habitants de ces communes via la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

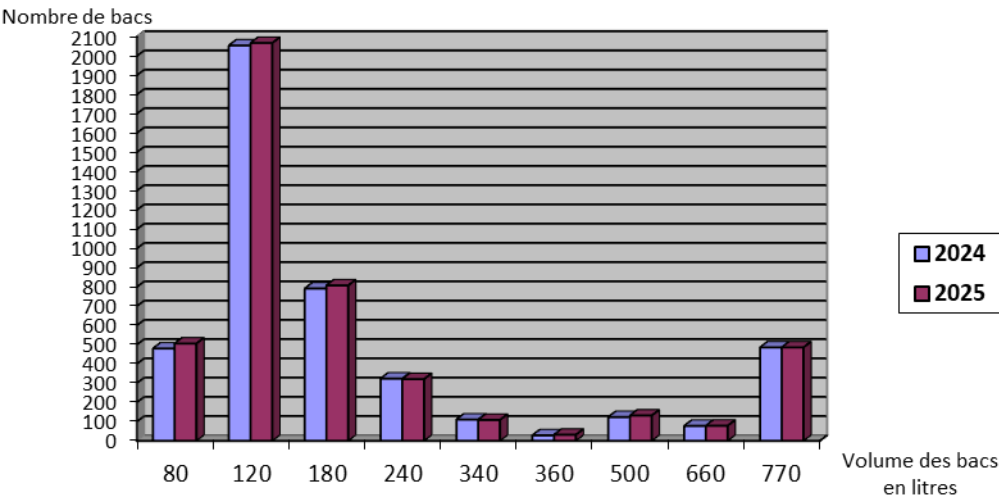
Le **nombre de bacs**, ainsi mis en place dans les 8 communes, s'élevait, en 2025, à **4 542unités**, pour un volume total de **1 053 m³** (contre 4 479 bacs, soit 1 041 m³ en 2024).

Depuis le 1^{er} juillet 2023, ces bacs individuels et collectifs de ces 8 communes sont la propriété de la Communauté de Communes. Ces bacs font, cependant, toujours l'objet d'une prestation de maintenance auprès de la société SULO.

🗑 Récapitulatif du parc de bacs individuels et collectifs en service en 2025 (données SULO) :

Volume des bacs de collecte mis en place (en litres)	80 L	120 L	180 L	240 L	340 L	360 L	500 L	660 L	770 L
Effectif total au 31/12/2024	480	2 055	792	324	111	29	124	78	486
Effectif total au 31/12/2025	506	2 068	808	321	109	32	132	79	487

Evolution de la dotation en bacs entre 2024 et 2025 :



2.3 Fréquences de collecte.

La fréquence de collecte des Ordures Ménagères résiduelles varie en fonction du type d'habitat et de l'importance de la commune.

A FALAISE, les quartiers pavillonnaires résidentiels sont collectés une seule fois par semaine. Le centre-ville, l'habitat collectif et les gros producteurs (hôpital, grandes surfaces, lycées) sont collectés 3 fois par semaine.

La commune de POTIGNY dispose de 2 collectes hebdomadaires réparties sur 4 jours.

Dans les communes rurales, la fréquence est constituée d'une collecte par semaine, sauf sur la commune de PONT-D'OUILLY où une seconde collecte hebdomadaire est réalisée dans le centre bourg entre le 1^{er} juin et le 30 septembre.

Dans le cadre de l'étude sur les biodéchets, la Collectivité a aussi étudié les possibilités de mettre en place une collecte au porte-à-porte du sélectif. Cela représentait une charge supplémentaire de plus de 600 K€ par an. La Commune de Falaise avait demandé une étude spécifique à son territoire pour mettre le sélectif au porte-à-porte sur une partie seulement de Falaise (pavillonnaire notamment). Après étude, la Commune n'a pas souhaité mettre en œuvre cette organisation.

2.4 Règlement général de collecte et de salubrité des Déchets Ménagers et Assimilés.

En application des articles L.2224-16 et R.2224-26 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'Ordonnance n°2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets, la Communauté de Communes a établi un Règlement général de collecte et salubrité des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) qui fixe les règles de fonctionnement du Service Public de Gestion des Déchets Managers et Assimilés. Ce règlement, mis à jour en avril 2025, permet de définir précisément les règles inhérentes à chaque collecte et par type de déchets. Il permet également de préciser toutes mesures contribuant à un service de qualité. Ce règlement constitue donc un cadre réglementaire que tous les usagers (ménages, professionnels, collectivités) doivent respecter. En effet, le respect de l'Environnement et de la salubrité publique nécessite que certaines règles élémentaires soient rappelées afin d'initier un comportement responsable des citoyens.

3/ UNITES ET MODES DE TRAITEMENT

DESIGNATION	UNITE DE TRAITEMENT ET LOCALISATION	MODE DE TRAITEMENT
Ordures Ménagères résiduelles	Incinération à l'UVE du SYVEDAC à Colombelles (14) exploitée par la SIRAC (Suez)	Valorisation énergétique
Verre	O.I. Manufacturing France	Valorisation
Bouteilles plastiques, briques alimentaires et boîtes métalliques	Centre de tri SPHERE, Villedieu-les-Poêles (50)	Recyclage et valorisation
Journaux/magazines, prospectus et cartonnages	Centre de tri SPHERE, Villedieu-les-Poêles (50)	Recyclage et valorisation
Déchets verts	Plateforme de compostage SEP Valorisation Falaise (14)	Compostage

Envoyé en préfecture le 13/07/2026

Reçu en préfecture le 13/07/2026

Publié le

ID : 014-241400514-20260709-093_2026-DE

Inertes	Carrières de Vignats et Perrières (14)	Valorisation
Ferrailles	LE FEUVRIER / Passenaud Recyclage (61)	Valorisation
Cartons déchèteries	Véolia Propreté, Giberville (14)	Valorisation
Encombrants	CSDU de classe II de Billy (14) exploité par Véolia	Enfouissement
Déchets Dangereux des Ménages	TRIADIS SECHE (76)	Traitement et valorisation ou destruction suivant type de déchets
Huiles de vidange minérales	CHIMIREC (35)	Valorisation et/ou destruction
Huiles de friture végétales usagées	Diélix SARPI-Véolia (78)	Valorisation
Bois déchèteries (classe « A »)	S.E.P. Valorisation à Falaise (14)	Valorisation énergétique en chaufferies bois
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D.E.E.E.)	ECOLOGIC	Valorisation
Articles de Sport et de Loisirs	ECOLOGIC	Valorisation
Articles de Bricolage et de Jardin thermiques	ECOLOGIC	Valorisation
Déchets d'Equipements et d'Ameublement (D.E.A.)	ECOMAIISON	Valorisation
Jouets	ECOMAIISON	Valorisation
Articles de Bricolage et de Jardin non thermiques	ECOMAIISON	Valorisation
Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment	VALOBAT / VALDELIA / ECOMAIISON / ECOMINERO	Valorisation
Lampes et néons	ECOSYSTEM	Valorisation
Piles	COREPILE	Valorisation

4/ LES RESULTATS DES COLLECTES EN 2025

Envoyé en préfecture le 13/07/2026

Reçu en préfecture le 13/07/2026

Publié le

ID : 014-241400514-20260709-093_2026-DE

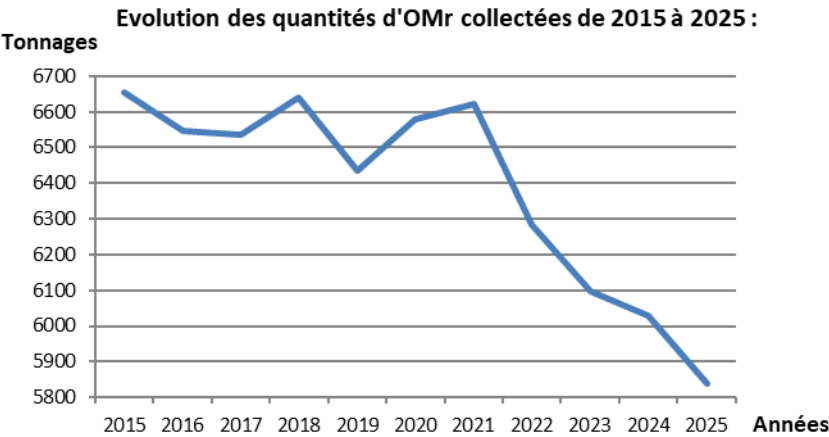
4.1 Collecte des Ordures Ménagères résiduelles.

Les Ordures Ménagères résiduelles (OMr) collectées sont constituées, d'une part, des **ordures ménagères produits par tous les ménages** du territoire communautaire et, d'autre part, des **déchets professionnels assimilés à ces OMr** et collectés dans les collectes traditionnelles.

Les tonnages et les ratios présentés ci-après correspondent donc à la totalité des OMr collectée sur le territoire.

MOIS	TONNAGES TOUTES COMMUNES										
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Janv	554,02	542,76	556,98	636,70	563,96	588,04	559,66	525,70	567,34	575,36	558,74
Fév	480,74	527,49	489,54	494,96	493,17	486,02	496,70	494,22	465,54	455,40	424,14
Mar	545,46	547,00	561,14	545,44	516,66	514,82	567,34	539,60	518,56	483,78	412,10
Avr	548,76	525,50	484,86	547,60	526,10	530,42	559,12	520,60	465,48	500,62	520,66
Mai	519,74	552,38	571,18	528,10	533,00	553,56	519,14	507,84	507,76	500,92	447,92
Juin	568,88	572,12	559,38	568,30	510,96	535,80	578,12	565,50	516,20	466,32	476,08
Juil	594,18	532,86	542,84	549,10	546,00	567,66	572,18	499,62	519,82	529,08	553,40
Aou	537,62	567,68	580,80	567,36	552,24	529,12	551,88	545,46	538,32	494,72	457,32
Sep	588,22	546,52	546,82	517,80	513,78	566,90	551,10	528,58	509,28	477,44	482,92

Oct	555,60	527,52	578,10	593,56	585,16	565,90	528,30	480,32	476,78	520,88	537,86
Nov	561,38	553,40	536,54	554,48	538,32	531,70	544,52	539,84	526,04	445,74	405,82
Déc	599,92	550,42	528,06	537,08	554,90	608,94	594,14	536,30	485,64	579,94	561,22
TOTAL	6654,52	6545,65	6536,24	6640,48	6434,25	6578,88	6622,20	6283,58	6 096,76	6 030,20	5 838,18
Evo en %	0,15	-1,64	-0,14	1,59	-3,1	+2,25	+0,66	-5,11	-2,97	-1,10	-3,18



5 838 tonnes d’OMr ont été collectées en 2025 sur tout le territoire communautaire (-3,18 % par rapport à 2024).

⇒ **Ratios pour les OMr.**

	2024	2025
Ratio kg / hab. / an	220 kg/hab./an	213 kg/hab./an

Les prix de collecte pratiqués s’appliquent au forfait suivant quatre secteurs de collecte : Falaise, Potigny, Pont-d’Ouilly, autres communes.

⇒ **Valorisation énergétique des OMr.**

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la CdC du Pays de Falaise est adhérente au SYVEDAC, syndicat auquel est transféré le traitement des déchets ménagers et assimilés (hors déchèteries). En conséquence, les Ordures Ménagères résiduelles bénéficient, désormais, d’un traitement par incinération en l’Unité de Valorisation Energie du SYVEDAC à Colombelles, exploitée par la SIRAC (Suez).

Cette UVE est constituée de deux fours à grille d’une capacité de 7,8 t/h, chacun des fours ayant une chaudière de récupération utilisant la chaleur pour produire de l’eau surchauffée (réseau de 7 km entre l’UVE et la centrale thermique d’Hérouville-Saint-Clair). 105 000 MWh thermiques sont ainsi vendus chaque année. 111 000 tonnes de déchets sont traitées tous les ans à l’UVE de Colombelles ; 29 600 tonnes de mâchefers ainsi que 2 200 tonnes de métaux valorisées et 2 600 tonnes de cendres et de boues mises en centre d’enfouissement de classe I.

⇒ **Part des déchets professionnels assimilés collectée dans les OMr.**

De nombreux professionnels et services sont présents sur le territoire communautaire, majoritairement sur la Ville de Falaise dont :

- 1 centre hospitalier
- Plusieurs Etablissements d’Hébergement pour les Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

- 2 collèges (885 élèves à Falaise ; 270 élèves à Potigny)
- 1 lycée d'enseignement général (865 élèves)
- 1 lycée d'enseignement professionnel (215 élèves)
- Plusieurs Etablissements et Services d'Aides par le Travail (ESAT)
- 2 grandes surfaces + drive (E. Leclerc, Carrefour Market)
- 4 magasins de bricolage (Bricomarché, Point P, Maison.fr, Falaise Mat)
- 1 magasin de mobiliers
- 1 Mc Donald's
- 1 hôtel (IBIS)

Pour se rapprocher d'un ratio réellement produit par les seuls ménages, il convient d'estimer la production réelle de déchets assimilés des professionnels du territoire. Le fichier de la Redevance Spéciale, intégrant plus de 270 professionnels, permet de connaître assez précisément le volume de déchets assimilés produit annuellement par les professionnels et en particulier par les plus gros producteurs (+ de 100 m³ / an) au nombre de 18.

Le rapport entre la densité des déchets assimilés aux OMr et le volume de ces déchets peut nous permettre d'estimer le tonnage de déchets assimilés produit par chacun des professionnels.

Pour estimer les tonnages de déchets assimilés produits par les professionnels, une densité moyenne de 0,15 t/m³ a été prise en compte.

Production totale d'OMr	5 838 tonnes
Production déchets assimilés tous professionnel	2 200 tonnes
Production déchets assimilés 18 plus gros professionnels	1 700 tonnes
Production d'OMr sans production de tous les professionnels	3 638 tonnes
Production d'OMr sans production 18 gros producteurs	4 138 tonnes
Ratio production totale d'OMr	213 kg/hab./an
Ratio production d'OMr sans production de tous les professionnels	133 kg/hab./an
Ratio production d'OMr sans production 18 gros producteurs	151 kg/hab./an

4.2 Collectes en déchèterie.

Les habitants de la commune de Vendeuvre doivent impérativement se rendre sur la déchèterie d'Escures-sur-Favières, propriété de la Communauté d'Agglomération de Lisieux-Normandie. En conséquence, ces habitants n'ont pas accès aux déchèteries du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Falaise.

⇒ Fréquentation.

DECHETERIE	NOMBRE DE PASSAGES				
	2021	2022	2023	2024	2025
Noron-l'Abbaye	33 761	31 225	34 955	29 098	25 676
Soulangy	24 313	24 397	22 965	24 112	22 843
Pertheville-Ners	17 251	14 158	16 322	16 890	16 210
Le Mesnil-Villement	11 448	9 984	9 749	11 418	11 177
TOTAL	86 773	79 764	83 991	81 518	75 906

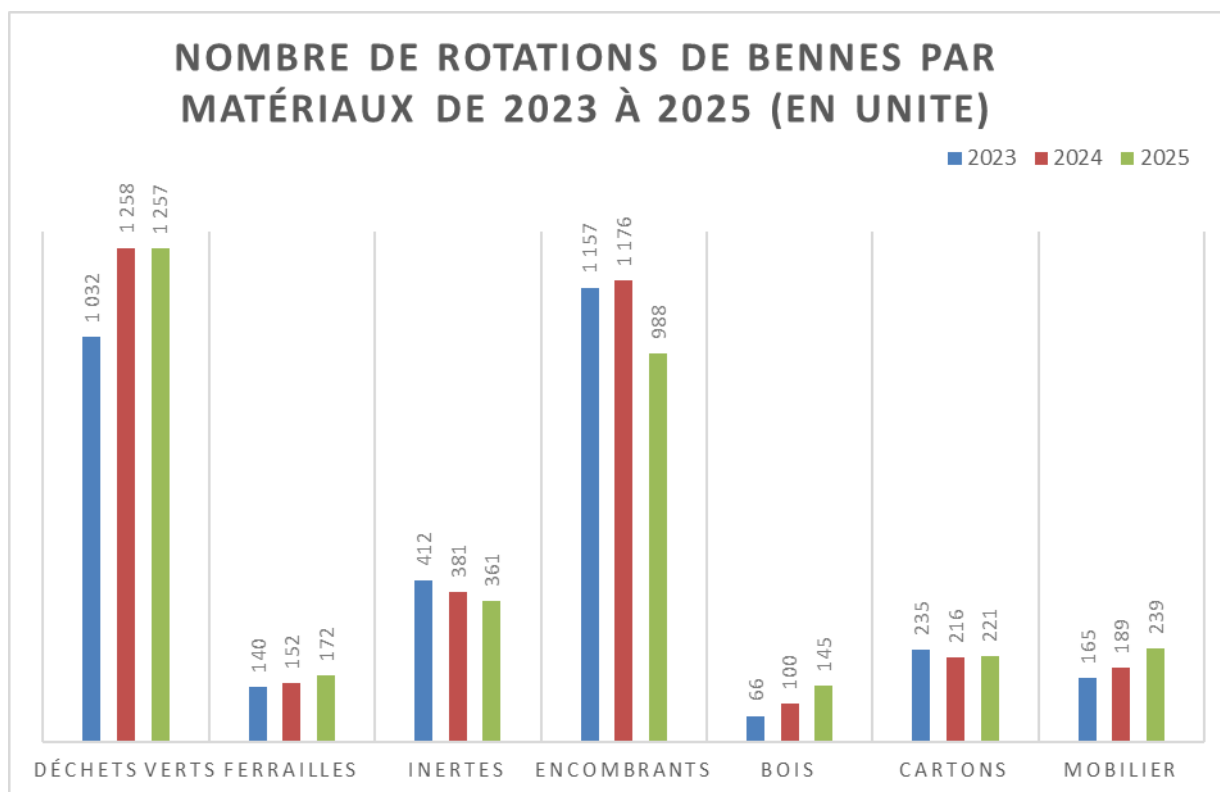
Le nombre total de passages dans les déchèteries communautaires a diminué de 7 % par rapport à 2024 (- 5 612 passages).

⇒ Rotations des bennes (en nombre de bennes).

NATURE	2023	2024	2025	Variation 2024-2025 en %
Déchets Verts (30 m3)	1 032	1 258	1 257	-0,07 %
Ferrailles (30 m3)	140	152	172	+13,2 %
Déchets inertes (10 m3)	412	381	361	-5,2 %
Encombrants (30 m3)	1 157	1 176	988	-16 %
Bois (30 m3)	66	100	145	+45 %
Cartons (10 et 30 m3)	235 ⁽¹⁾	216 ⁽¹⁾	221 ⁽¹⁾	+2,3 %
Mobilier (30 m3)	165	189	239	+26 %

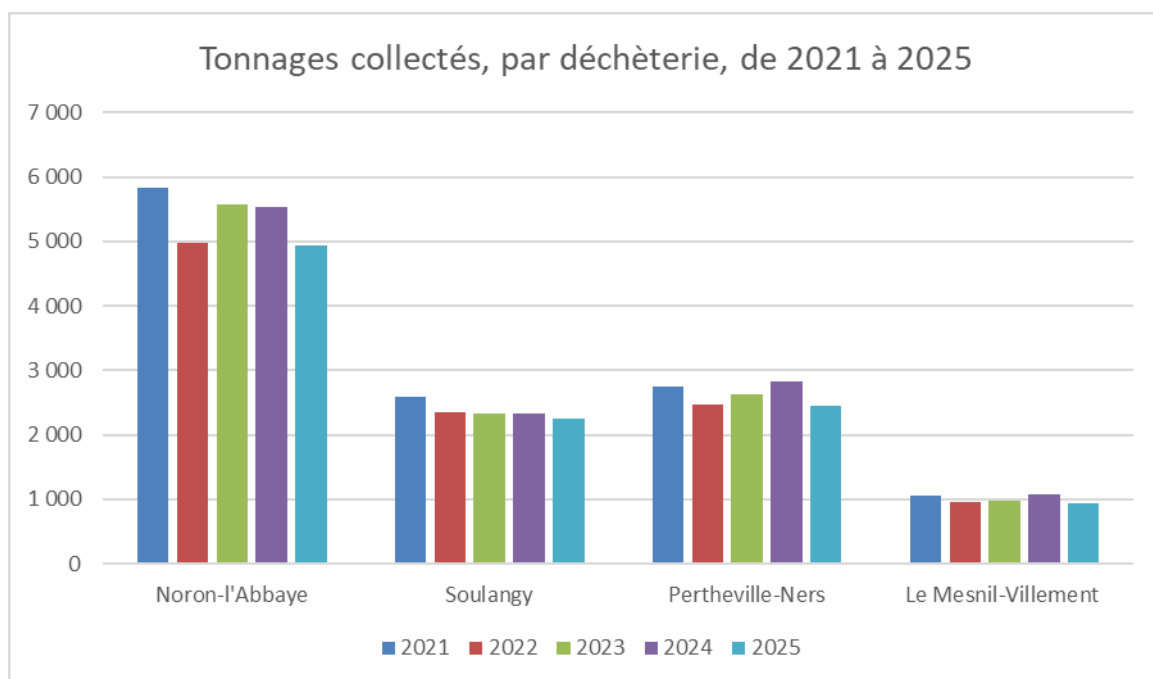
⁽¹⁾ S'agissant des cartons, le chiffre correspond non seulement aux rotations des bennes 30 m³ sur les déchèteries de Pertheville-Ners et de Soulangy, mais aussi aux vidages d'un ECO DI 10 mis à la déchèterie du Mesnil-Villement et aux **rotations d'une benne compactrice à la déchèterie de Noron-l'Abbaye. Le nombre de rotations sur ce site s'en trouve donc grandement diminué.**

A noter que les encombrants (15 bennes 30 m³) et les cartons (24 bennes 30 m³) collectés par la Ville de Falaise n'ont pas été intégrés dans les rotations ci-dessus.



⇒ Tonnages collectés sur chaque déchèterie.

DECHETERIE	TONNAGES COLLECTES (en tonnes)				
	2021	2022	2023	2024	2025
Noron-l'Abbaye	5 840	4 983	5 571	5 524	4 929
Soulangy	2 584	2 348	2 335	2 329	2 241
Pertheville-Ners	2 751	2 473	2 630	2 831	2 446
Le Mesnil-Villement	1 063	956	978	1 078	927
TOTAL	12 238	10 760	11 514	11 762	10 543



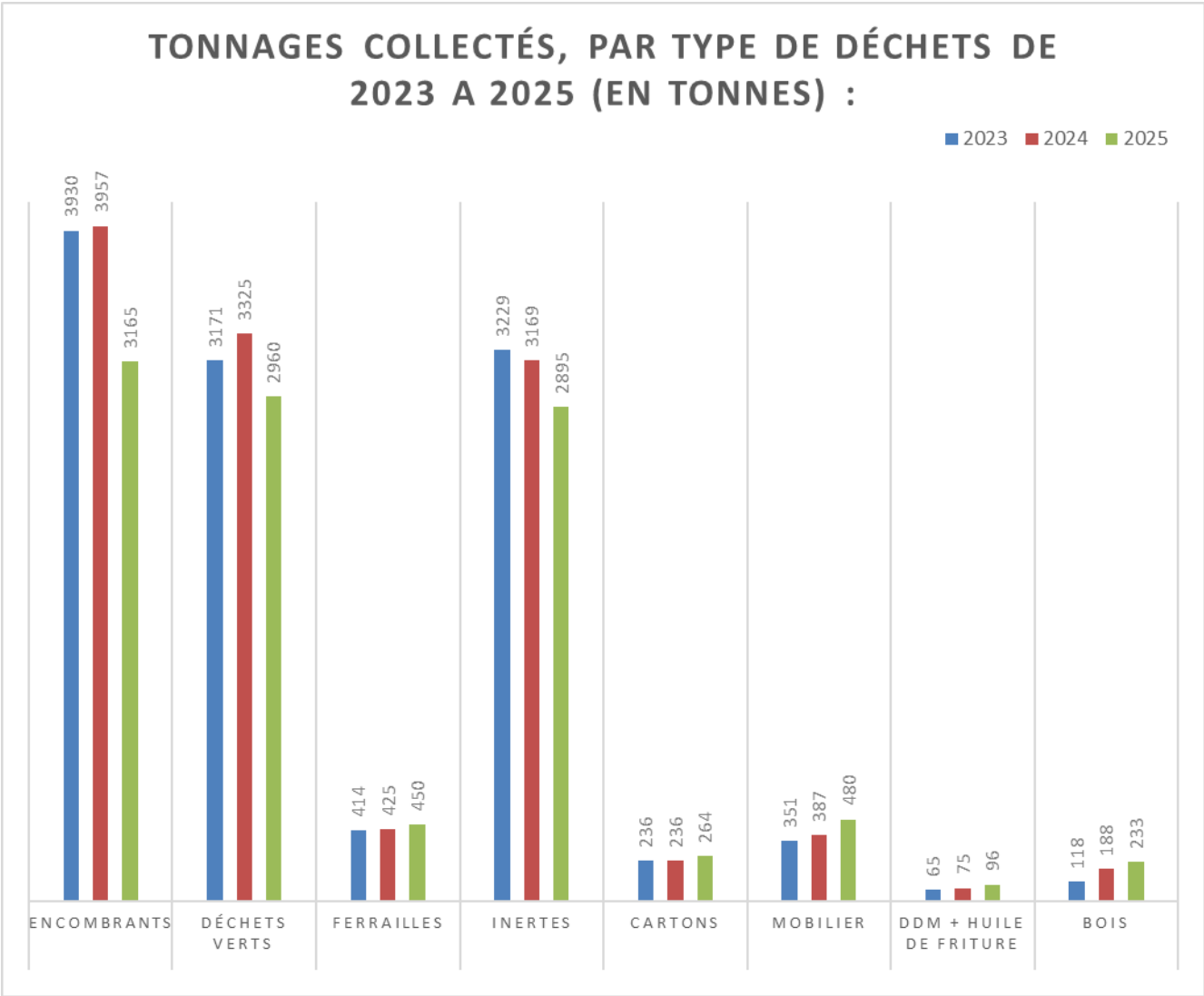
⇒ **Tonnages collectés par type de déchets (2023 - 2024 - 2025).**

	Encombrants			Déchets verts			Ferrailles			Inertes		
	2023	2024	2025	2023	2024	2025	2023	2024	2025	2023	2024	2025
Noron-l'Abbaye	1 914	1 855	1 362	1 422	1 492	1 336	212	198	226	1 619	1 528	1 356
Soulangy	862	900	867	786	790	693	83	89	91	548	497	529
Pertheville-Ners	820	834	626	703	725	658	89	97	94	818	914	817
Mesnil-Villement	334	368	310	260	318	273	30	41	39	244	230	193
TOTAL	3 930	3 957	3 165	3 171	3 325	2 960	414	425	450	3 229	3 169	2 895

Les tonnages d'encombrants collectés par la Ville de Falaise (58 tonnes) n'ont pas été intégrés dans les tonnages ci-dessus. A noter que la **Ville de Falaise ne réalise maintenant qu'une seule collecte annuelle.**

	Cartons			Mobilier			DDM + huiles			Bois		
	2023	2024	2025	2023	2024	2025	2023	2024	2025	2023	2024	2025
Noron-l'Abbaye	123	126	141	190	188	284	50	59	67	41	78	157
Soulangy	50	46	52	X	X	X	6	7	9	X	X	X
Pertheville-Ners	46	46	53	92	130	128	6	6	15	56	79	55
Mesnil-Villement	17	18	18	69	69	68	3	3	5	21	31	21
TOTAL	236	236	264	351	387	480	65	75	96	118	188	233

Les tonnages de cartons collectés par la Ville de Falaise (8 tonnes) n’ont pas été intégrés dans les tonnages ci-dessus.



En 2025, **10 543 tonnes de matériaux** ont été collectées dans les quatre déchèteries communautaires, soit une diminution de plus de 10 % par rapport à 2024 (- 1 219 tonnes). **Voici l’évolution des apports :**

- Déchets inertes : - 8,6 %
- Mobiliers : + 24 %
- Encombrants : - 20 %
- Déchets Dangereux des Ménages et huiles de vidange : + 28 %
- Cartons : + 11,9 %
- Ferrailles : + 5,9 %
- Déchets verts : - 11 %
- Bois : + 24 %

⇒ **Apports en déchèterie : ratios par habitant.**

	2024	2025
Encombrants	149	119
Déchets verts	125	111
Ferrailles	16	17
Déchets inertes	119	109
Cartons	9	10
Mobilier	15	18

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 014-241400514-20260709-093_2026-DE

Bois	7	9
Déchets Dangereux des Ménages + huiles de vidange	3	4
TOTAL	443	397

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 014-241400514-20260709-093_2026-DE

A noter que ces ratios sont calculés sans les habitants de la commune de Vendeuvre, ces derniers devant se rendre sur la déchèterie d'Escures-sur-Favières.

⇒ **Autorisation d'accès à la déchèterie du Mesnil-Villement accordée à deux communes limitrophes de l'Orne.**

Le Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SMIRTOM) de la Région Flers-Condé a sollicité la CdC du Pays de Falaise pour que les habitants des communes limitrophes de Saint-Philbert-sur-Orne et du Ménil-Hubert-sur-Orne puissent accéder à la déchèterie du Mesnil-Villement, moyennant une participation financière du syndicat. Les élus communautaires ayant répondu favorablement à cette demande, une convention bipartite a été établie entre les deux collectivités pour une entrée en application au 1^{er} juin 2019.

Le SIRTOM de Flers-Condé s'est engagé à prendre en charge techniquement et financièrement l'émission des cartes de déchèteries indispensables à chaque foyer des deux communes précitées pour accéder à la déchèterie du Mesnil-Villement.

La participation financière du SIRTOM est actualisée chaque année en fonction de l'évolution du coût de fonctionnement des déchèteries communautaires.

⇒ **Collecte des Déchets d'Equipement d'Ameublement (DEA) en déchèterie.**

Depuis 2016, la Communauté de Commune du Pays de Falaise a contractualisé avec l'éco-organisme dédié à la collecte des Déchets d'Equipements d'Ameublement (DEA). La CdC est actuellement sous contrat avec ECOLOGIC.

L'objectif est de collecter les mobiliers séparément afin de recycler les matières les composant. Comme pour les DEEE, les acheteurs de mobilier neuf s'acquittent d'une éco-participation qui vient financer ce service.

Depuis 2019, trois déchèteries (Noron-l'Abbaye, Pertheville-Ners, Le Mesnil-Villement) accueillent chacune une benne dédiée aux DEA.

Les **480 tonnes** de mobiliers collectées en 2025 (+ 24% par rapport à 2024) représentent autant de tonnes d'encombrants en moins à transporter et à traiter en centre de stockage de déchets ultimes.

⇒ **Collecte des Articles de Sport et de Loisirs (ASL) en déchèterie.**

Depuis 2023, la CdC est sous contrat avec l'éco-organisme ECOLOGIC pour la collecte des Articles de Sport et de Loisirs (ASL).

⇒ **Collecte des Articles de Bricolage et de Jardin thermiques (ABJ thermiques) en déchèterie.**

Depuis 2023, la CdC est sous contrat avec l'éco-organisme ECOLOGIC pour la collecte des Articles de Bricolage et de Jardin thermiques (ABJ thermiques).

⇒ Collecte des Jouets et des Articles de Bricolage et de Jardin non thermiques (ABJ non thermiques) en déchèterie.

Depuis 2023, la CdC est sous contrat avec l'éco-organisme ECOMAISON pour la collecte des Jouets et des Articles de Bricolage et de Jardin non thermiques (ABJ non thermiques). **5,52 tonnes** ont été collectées en 2025 (+ 72 % par rapport à 2024).

⇒ Collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) en déchèterie.

La CdC est sous contrat avec l'éco-organisme ECOLOGIC pour la collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE).

Trois déchèteries sur quatre (Noron-l'Abbaye, Pertheville-Ners, Mesnil-Villement) sont pourvues d'un local dédié barreaudé pour l'entreposage des DEEE.

Les dépôts de DEEE sont gratuits pour tout particulier résidant sur le territoire communautaire.

En 2025, 255 tonnes de DEEE ont été collectées, soit une augmentation de 4 % par rapport à 2024 (+10 tonnes). Le **ratio de DEEE par habitant est donc de 9,6 kg/hab./an** en 2025.

⇒ Collecte des piles usagées en déchèterie

La CdC est sous contrat avec l'éco-organisme COREPILE pour la collecte des piles usagées.

Collecte 2020	Collecte 2021	Collecte 2022	Collecte 2023	Collecte 2024	Collecte 2025
1,338 t	2,313 t	1,462 t	1,912 t	3,398	3,480

Toutes ces piles sont recyclées et permettent notamment de récupérer de métaux (acier, zinc, nickel, cobalt, plomb) réutilisés dans l'industrie pour fabriquer de nouveaux produits.

⇒ Collecte des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB) en déchèterie

La CdC est sous contrat avec les 4 éco-organismes VALOBAT, VALDELIA, ECOMAISON et ECOMINERO pour la collecte des déchets issus de la filière à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) pour les Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB).

Depuis juin 2025, les 4 déchèteries communautaires sont pourvues de bennes, bacs et chevalets dédiés à la collecte des différents déchets de cette REP (plâtre, laine de verre, laine de roche, fenêtres, bois, inertes). Les dépôts de déchets PMCB sont gratuits pour tout particulier résidant sur le territoire communautaire.

Pour les professionnels, l'accès n'est pas autorisé dans les déchèteries communautaires pour le dépôt de déchets PMCB. Par contre, ils peuvent se rendre chez les distributeurs désignés comme points de reprise (Point P et Falaise Mat de Falaise), ainsi qu'à la déchèterie professionnelle de SEP Valorisation de Falaise ouverte en 2025.

Sur l'année 2025, c'est un **peu plus de 500 tonnes de déchets issus du secteur du bâtiment** qui ont été **prises en charge par la filière REP PMCB** sur le territoire communautaire.

⇒ **Vols et effractions dans les déchèteries.**

En 2025, aucun vol ni effraction n'est à signaler sur les quatre déchèteries communautaires.

4.3 Collecte sélective.

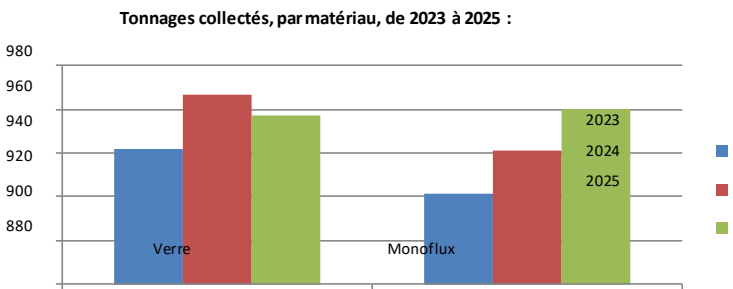
⇒ **Caractérisations.**

Afin de **définir précisément la nature du gisement** de déchets valorisables collectés ainsi que la **quantité de déchets indésirables présents dans les flux (taux de refus)**, des **caractérisations sont réalisées par les centres de tri (SPHERE)**. En respect de la norme NF XP X30-407, ces caractérisations sont réalisées sur des échantillons de 35 kg de déchets minimum. **La moyenne des taux de refus, basée sur 19 caractérisations réalisées en 2025, est de 12,48 % pour du mono-flux.**

Attention cependant : le taux de refus issus de ces caractérisations n'est pas le taux de refus final pris en compte dans le calcul des tonnes sortantes de déchets valorisables produites par le centre de tri. Ainsi, s'ajoutent un **taux de freinte (perte de matière lors des transports et conditionnements)** et un **taux de refus issu du centre de tri lui-même** (les taux de refus plus élevés des autres collectivités clientes du centre de tri impactant également les résultats).

⇒ **Tonnages collectés.**

MATERIAUX	TYPE DE COLLECTE	TONNAGES COLLECTES (en tonnes)		
		2023	2024	2025
Verre	Apport volontaire	942	967	957
Mono-flux	Apport volontaire	921	941	960
Total	Apport volontaire	1 863	1 908	1 917



Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 014-241400514-20260709-093_2026-DE

⇒ **Ratios (en kg/hab./an) :**

Ratios collectés	
2024	2025

Verre	35	35
Mono-flux	35	35
Total des recyclables	70	70

A noter que la présence de vide-ordures dans une grande partie des immeubles collectifs sur la Ville de Falaise ne favorise pas le geste de tri de ces habitants et ce malgré la densification du parc de colonnes de tri mises en service à proximité de cet habitat collectif.

⇒ **Société Publique Locale NORMANTRI pour la création d'un centre de tri régional.**

La CdC du Pays de Falaise est actionnaire, avec 13 autres collectivités du Calvados de la Manche et de l'Orne (soit un bassin de population de plus de 1 085 000 hab. pour un gisement d'emballages recyclables de 75 000 tonnes) de la SPL NORMANTRI. Créée en décembre 2019, cette SPL a pour but, d'une part, de créer un centre de tri de dimension régionale pour le tri des déchets recyclables d'une partie des collectivités adhérentes et, d'autre part, de garantir un coût de tri et de transport identiques pour tous les adhérents de la SPL, quel que soit le centre de tri utilisé.

En effet, environ 20 000 tonnes d'emballages recyclables seront redirigées chaque année vers des centres de tri privés, le centre de tri NORMANTRI de Colombelles (55 000 tonnes/an), inauguré en décembre 2025, n'ayant pas la capacité à trier l'ensemble du gisement de tous les actionnaires de la SPL (75 000 tonnes/an).

4.4 Autres collectes

⇒ **Collecte au porte-à-porte des déchets verts (communes de Falaise et Potigny).**

Une collecte au porte-à-porte des déchets verts (tontes de pelouse, tailles de haies) est organisée sur la commune de **FALAISE d'avril à novembre (tous les quinze jours)** et sur la commune de **POTIGNY d'avril à octobre (toutes les semaines)**.

Collecte au porte-à-porte	Tonnages 2024	Tonnages 2025	Ratio kg/hab./an
Déchets verts collectés à Falaise	203	161	21
Déchets verts collectés à Potigny	150	123	59
Total Falaise + Potigny	353	284	29

La collecte se fait en **sacs papiers biodégradables de 100 L** ou petits fagots.

⇒ **Collecte des encombrants sur Falaise.**

La Ville de Falaise réalise une collecte par an des encombrants au porte-à-porte.

Une benne de 30 m³ est également mise à disposition des Services Techniques de la Ville pour y déposer les encombrants collectés dans la Ville en cours d'année. En 2025, **58 tonnes d'encombrants** ont ainsi été collectées, soit un **ratio de 7 kg/hab./an sur la Ville de Falaise**.

4.5 Tri à la source des biodéchets.

⇒ **Compostage individuel**

Afin de respecter les exigences réglementaires, la CdC a mené en 2023 une étude en partenariat avec le cabinet ANTEA sur le tri à la source des biodéchets. Plusieurs scénarios ont ainsi pu être étudiés. A l'issue de l'analyse de ces scénarios, il a été décidé **maintenir le compostage individuel comme principal moyen de tri à la source des biodéchets** sur un territoire rural où l'habitat individuel prédomine. La vente de composteurs individuels, toujours à tarif préférentiel, s'est d'ailleurs accru dès novembre 2023 et en 2024. Et cette tendance se poursuit **en 2025 avec la vente de 53 composteurs individuels** dans l'année.

Envoyé en préfecture le 13/07/2026

Reçu en préfecture le 13/07/2026

Publié le

ID : 014-241400514-20260709-093_2026-DE

↳ Composteurs individuels et déchets évités :

Année	Nbre de composteurs mis en service	Omr évitées (en kg / an)	Déchets verts évités (en kg / an)
		75	90
2009	281	21 075	25 290
2010	278	41 925	50 310
2011	29	44 100	52 920
2012	70	49 350	59 220
2013	17	50 625	60 750
2014	23	52 350	62 820
2015	18	53 700	64 440
2016	11	54 525	65 430
2017	16	55 725	66 870
2018	23	57 450	68 940
2019	36	60 150	72 180
2020	20	61 650	73 980
2021	62	66 300	79 560
2022	51	70 125	84 150
2023	143	80 850	97 020
2024	253	99 825	119 790
2025	53	103 800	124 560
Total	1 384	1 024	1 228
Quantité totale de déchets évitée		2 252	

Dès 2009, la CdC du Pays de Falaise s'est engagée dans une campagne de réduction à la source des biodéchets en proposant à la vente à prix réduit des composteurs individuels d'une capacité de 400 litres. De 2009 à 2025, **1 384 composteurs individuels** ont été vendus. Sur la base de 75 kg d'Ordures Ménagères et 90 kg de déchets verts détournés chaque année par un foyer disposant d'un composteur individuel, **ce sont plus de 1 000 tonnes d'OMr et 1 228 tonnes de déchets verts qui ont ainsi pu être valorisées sans entrer dans les circuits classiques de collecte et de traitement de ces déchets.**

⇒ Compostage collectif en pieds d'immeuble

En adhérent au SYVEDAC, la CdC bénéficie de la mise à disposition d'un maitre-composteur à mi-temps depuis septembre 2025.

Les missions dévolues à ce maitre-composteur sont, d'une part, la définition de lieux propices à la mise en place d'un dispositif de compostage collectif aux abords d'immeubles ou de cantines centrales, dispositif composé de 3 modules de 400 litres (1 module pour le compostage, 1 module pour la matière sèche à apporter, 1 module pour la maturation du compost). D'autre part, il s'agit pour le maitre-composteur de trouver des habitants souhaitant devenir des référents pour chacun des sites dédiés au compostage collectif et ce afin de s'assurer des bonnes pratiques des utilisateurs. Le maitre-composteur a la charge de la création et de la mise en service du site de compostage partagé et il doit en assurer le suivi au minima sur une année. Le rôle des référents est primordial pour le suivi et le maintien du site en bon état et pour la réalisation d'un compost de qualité qui pourra être réutilisé par les usagers du composteur collectif.

Au cours du dernier trimestre 2025, le maitre-composteur a entamé un travail de prospection aux abords des immeubles collectifs de Falaise propriété d'Inolya. Si des emplacements ont pu être déterminés, le recrutement des référents s'avère, cependant, compliqué auprès d'une population souvent en renouvellement. Un contact va également être pris avec la cuisine centrale de l'école primaire de Bodereau pour voir si un site partagé peut être mis en service à proximité de l'établissement et un suivi réalisé par ce dernier.

L'objectif 2026 est donc d'avoir deux ou trois sites de référence sur lesquelles une expérimentation pourra être lancée et suivie au moins sur une année.

Cette expérimentation pourrait s'entendre sur les communes de Potigny, de Pont-d'Ouilly et de Morteaux-Couliboëuf si des sites propices et des référents peuvent être recrutés dans les quelques immeubles collectifs de ces communes

⇒ Collecte séparée des biodéchets

Une réflexion a été menée concernant une éventuelle collecte des biodéchets en Apport Volontaire sur la seule commune de Falaise. Cependant, les filières de traitement de ces biodéchets (méthanisation ou compostage) sont encore très peu présentes à proximité de notre territoire. Aussi, avant de concrétiser une collecte en apport volontaire de biodéchets, il convient de se garantir une solution de traitement appropriée suffisamment proche.

4.6 Tableau de synthèse concernant les tonnages DMA.

Les **Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)** sont constitués de l'ensemble des déchets produits par les ménages et les activités économiques qui sont collectés par le service public de gestion des déchets, que ce soit de façon régulière ou occasionnelle en déchèteries ou en porte-à-porte (collecte d'encombrants, de déchets verts). Les déchets inertes collectés en déchèterie sont comptabilisés séparément. Ils peuvent ainsi être ou non intégrés aux DMA suivant le mode de calcul souhaité.

DMA 2025 (hors inertes)	Tonnages 2024	Tonnages 2025	Ratios 2025 (en kg/hab./an)	Evolution tonnages 2024/2025 (en %)
Ordures Ménagères résiduelles (production des ménages et des professionnels)	6 030	5 838	213	-3,18 %
Déchèteries (hors inertes)	8 593	7 648	288 ⁽¹⁾	-11 %
Collecte des DEEE	245	255	10 ⁽¹⁾	+4 %
Déchets verts p-à-p Falaise	203	161	21 ⁽²⁾	-20 %
Déchets verts p-à-p Potigny	150	123	59 ⁽³⁾	-18 %
Encombrants p-à-p Falaise	29	58	7 ⁽²⁾	+100 %
Cartons Services Techniques	7	8	1 ⁽²⁾	+14 %
Collecte sélective	1 908	1 917	70	+0,5 %
Total DMA (hors inertes)	17 165	16 008	585 ⁽⁴⁾	-6,7 %

DMA 2024 (avec inertes)	Tonnages 2024	Tonnages 2025	Ratios 2025 (en kg/hab./an)	Evolution tonnages 2024/2025 (en %)
Inertes déchèteries	3 169	2 895	109 ⁽¹⁾	-9 %
Total DMA (avec inertes)	20 334	18 903	691 ⁽⁴⁾	-7 %

⁽¹⁾ sur une population de 26 572 hab. (sans Vendeuvre)

⁽²⁾ sur une population de 7 744 hab. (Falaise)

⁽³⁾ sur une population de 2 076 hab. (Potigny)

⁽⁴⁾ sur la population totale de la CdC (27 374 hab.)

Les DMA hors inertes ont diminué de 6,7 % entre 2024 et 2025 (-1 157 tonnes).

Les DMA avec inertes ont diminué de 7 % entre 2024 et 2025 (-1 431 tonnes).

Envoyé en préfecture le 13/07/2026

Reçu en préfecture le 13/07/2026

Publié le

ID : 014-241400514-20260709-093_2026-DE

4.6 Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2024 – 2030 avec le SYVEDAC.

La Communauté de Communes du Pays de Falaise sera **adhérente au Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise (SYVEDAC) à compter du 1^{er} janvier 2025**. En conséquence, elle intégrera le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2024 - 2030 adopté par le Comité syndical du 11 juin 2024.

Parmi les objectifs définis :

- **Détourner de la poubelle grise des OMr vers le bac jaune 10 kg/hab./an d'emballages et papiers** sur les 67 kg constatés en 2022 ;
- **Détourner de la poubelle grise vers les points de collecte de verre 2 kg/hab./an d'emballage verre** sur les 12 constatés en 2022 ;
- **Abaisser le taux de refus de la collecte sélective à 20 % maximum** (contre 23,1 % en 2022).

Au total ce sont 30 actions déclinées en 9 axes thématiques de réduction des déchets qui sont proposés par le SYVEDAC dans son projet de PLPDMA 2024 - 2030. Chaque collectivité adhérente doit ainsi sélectionner les actions et sous-actions à mettre en œuvre sur son territoire pour atteindre les objectifs fixés par le PLPDMA.

Axe 1 : « être exemplaire en matière de prévention des déchets »	- Etablir un diagnostic des déchets des administrations publiques et leurs établissements - Diffuser et implanter les outils et bonnes pratiques au sein des administrations publiques - Sensibiliser les acteurs des administrations publiques et de leurs établissements à la prévention des déchets
Axe 2 : « communication et sensibilisation »	- Mettre en place des actions de communication en faveur de la prévention des déchets (ex. animations scolaires) - Mettre en place des opérations emblématiques en mettant l'accent sur la diffusion et le suivi (ex. opération foyer témoin) - Organiser des rencontres périodiques sur la prévention des déchets
Axe 3 : « utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets »	- Mettre en place progressivement la tarification incitative ou s'appuyer sur celle déjà en place - Mettre en place la Redevance Spéciale pour les professionnels ou s'appuyer sur celle déjà en place - Donner une visibilité aux soutiens financiers d'actions favorisant la prévention des déchets
Axe 4 : « lutter contre le gaspillage alimentaire »	- Sensibiliser les acteurs à la lutte contre le gaspillage alimentaire - Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective - Participer au réseau d'acteurs concernés par la lutte contre le gaspillage alimentaire déjà présent sur le territoire (REGAL Normandie) - Développer l'usage du sac à emporter ou « gourmet bag » (obligation depuis juillet 2021)
Axe 5 : « éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets »	- Promouvoir le jardinage au naturel et l'entretien de espaces verts pauvres en déchets - Favoriser la gestion domestique des biodéchets des ménages - Développer le compostage partagé et le compostage en établissement - Former les acteurs de la gestion de proximité des biodéchets et leur fournir un appui méthodologique
Axe 6 : « augmenter la durée de vie des produits »	- Soutenir le développement du réemploi et de la réutilisation - Soutenir le développement de la réparation et favoriser l'accès aux pièces détachées - Développer la collecte « préservante » des objets réutilisables - Encourager et promouvoir l'économie de la fonctionnalité
Axe 7 : « mettre en place / renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable »	- Encourager l'utilisation des alternatives aux emballages à usage unique et accompagner les acteurs - Renforcer le dispositif « Stop pub » - Limiter l'usage de produits fortement générateurs de déchets (ex. couches lavables)

	- Diffuser les outils et bonnes pratiques en matière de consommation responsable
Axe 8 : « réduire les déchets des entreprises »	- Sensibiliser les entreprises à la prévention des déchets, notamment via les coûts complets des déchets et les solutions d'écologie industrielle et territoriale - Impulser et essaimer les bonnes pratiques en entreprise - Sensibiliser les maîtres d'ouvrage et auteurs du BTP à la prévention des déchets - Favoriser le réemploi des matériaux du secteur du BTP
Axe 9 : « fixer des objectifs de valorisation »	- Favoriser la valorisation en déchèterie - Fixer des objectifs sur les différents flux

4.7 Exemplarité

↳ Réseau RANCOPER et labellisation Climat-Air-Energie :

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 014-241400514-20260709-093_2026-DE

La Communauté de Communes du Pays de Falaise (CDC) a adhéré en 2022 à **RANCOPER**, le **Réseau des Acheteurs Normands pour la Commande Publique Eco-Responsable**. Ceci afin de mieux prendre en compte le développement durable lors de ces prochains appels d'offres et ainsi réduire ses impacts.

La CDC est **labellisée Climat-Air-Energie par l'ADEME**, ce label reconnaît la qualité de la politique Climat Air Energie de la Collectivité avec, notamment, un volet « déchets » (extension des consignes de tri, biodéchets, nouvelle déchèterie...).

En 2023, la CDC a obtenu sa première étoile dans le cadre d'un **Contrat d'Objectif Territorial signé avec l'ADEME**, son but étant de faire progresser le territoire communautaire sur la base d'un référentiel Economie Circulaire (ECi) pour en faire un « Territoire Engagé pour la Transition Ecologique ». L'obtention de la seconde étoile est visée pour 2026.

↳ Sensibilisation au tri et à la réduction des déchets :

Comme chaque année depuis plus de 25 ans, il était possible pour les enseignants du territoire de solliciter le Service Environnement afin de bénéficier d'interventions gratuites en classe autour de la prévention des déchets et du recyclage. L'**Escape Game mobile zéro-déchets « Mission 5R-OD » de la société Trizzi** est également proposé lors de ces interventions. Sur les mêmes thèmes et dans le cadre de la **Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD)**, **433 enfants ont pu assister à quatre représentations du spectacle « Abricadébara » de la Compagnie des Miracles**. Par ailleurs, **209 enfants ont été accueillis sur des ateliers-jeux participatifs** également programmés sur deux autres journées de la SERD.

Date	Lieux	Public	Nombres d'heures	Nombre de personnes sensibilisées	Observations
28/01/25	ECOLE OUILLY LE TESSON	CM1-CM2	1	20	
30/01/25	FALAISE ECOLE LA CROSSE	CM1-CM2	1	15	Escape game 5R-OD
		CM1-CM2	1		Escape game 5R-OD
		CM1-CM2	1		Escape game 5R-OD

31/01/25	FALAISE ECOLE LA CROSSE	CM1-CM2	1	25	Escape game 5R-OD
		CM1-CM2	1		Escape game 5R-OD
		CM1-CM2	1		Escape game 5R-OD
		CM1-CM2	1		Escape game 5R-OD
		CM1-CM2	1		Escape game 5R-OD
07/02/25	FALAISE ECOLE LA CROSSE	CM1-CM2	1	35	Escape game 5R-OD
		CM1-CM2	1		Escape game 5R-OD
		CM1-CM2	1		Escape game 5R-OD
		CM1-CM2	1		Escape game 5R-OD
		CM1-CM2	1		Escape game 5R-OD
		CM1-CM2	1		Escape game 5R-OD
25/02/25	ECOLE OUILLY LE TESSON	CM1-CM2	1	10	Escape game 5R-OD
	ECOLE OUILLY LE TESSON	CM1-CM2	1		Escape game 5R-OD
03/03/25	ECOLE ST PIERRE CANIVET	CP ET CE2	1	19	
10/03/25	ECOLE ST PIERRE CANIVET	CM1-CM2	1	15	Escape game 5R-OD
		CM1-CM2	1		Escape game 5R-OD
		CM1-CM2	1		Escape game 5R-OD
11/03/25	ECOLE OUILLY LE TESSON	CM1-CM2	1	10	Escape game 5R-OD
	ECOLE OUILLY LE TESSON	CM1-CM2	1		Escape game 5R-OD
11/03/25	ECOLE ST PIERRE CANIVET	CM1-CM2	1	10	Escape game 5R-OD
	ECOLE ST PIERRE CANIVET	CM1-CM2	1		Escape game 5R-OD
12/03/25	CENTRE DE LOISIRS FALAISE	?	2	11	
13/03/25	ECOLE EPANEY	GS-CP	1	21	
	ECOLE EPANEY	CE1-CE2	1	19	
	ECOLE EPANEY	CM1-CM2	1	18	
19/03/25	CENTRE DE LOISIRS FALAISE	?	2	11	Animation composteur avec maître composteur syvedac
01/04/25	CLIC A PONT D'OUILLY MAISON DES HABITANTS	SENIORS	3	26	
28/04/25	ECOLE EPANEY	CM1-CM2	1	18	Escape game 5R-OD
	ECOLE EPANEY	CM1-CM2	1		Escape game 5R-OD
	ECOLE EPANEY	CM1-CM2	1		Escape game 5R-OD
20/05/25	CLIC A PONT D'OUILLY MAISON DES HABITANTS	SENIORS	1	10	Escape game 5R-OD
	CLIC A PONT D'OUILLY MAISON DES HABITANTS	SENIORS	1	10	Escape game 5R-OD
02/06/25	ECOLE OLENDON	CM2	1	18	Escape game 5R-OD
	ECOLE OLENDON	CM2	1		Escape game 5R-OD
	ECOLE OLENDON	CM2	1		Escape game 5R-OD
12/06/25	ECOLE FRESNE	GS-CP	1	15	
12/06/25	ECOLE FRESNE	CE1-CE2	1	20	
06/10/25	ECOLE DE CROC'Y	GS-CP- CE1	2	18	
13/10/25	ECOLE DE CROC'Y	GS-CP- CE1	2	18	Visite déchèterie Pertheville-Ners
13/11/25	ECOLE CHARLOTTE HERPIN	MS-GS	1	36	30 minutes pour 2 classes
14/11/26	ECOLE CHARLOTTE HERPIN	MS-GS	2	36	1,5 h pour 1 classe avec clean walk + 0,5 1 classe
20/11/25	SERD SPECTACLE	Classes	2	210	
21/11/25	SERD SPECTACLE	Classes	2	223	
24/11/25	SERD ATELIERS JEUX	Classes	4	112	
25/11/25	SERD ATELIERS JEUX	Classes	4	97	
04/12/25	OFFICE DU TOURISME	Agents	2	7	
05/12/25	ECOLE VERSAINVILLE	GS-CP	2	19	

Envoyé en préfecture le 13/07/2026

Reçu en préfecture le 13/07/2026

Publié le

ID : 014-241400514-20260709-093_2026-DE

08/12/25	ECOLE DE CROCY	GS-CP-CE1	3	18	Escape game 5R-OD
15/12/25	ECOLE DE ST PIERRE CANIVET	CE1-CE2	1	20	Visite déchèterie Noron-l'Abbaye

TOTAL 72 1170

Dépenses de communication année 2025

Location Escape Game 5R-OD	6 435,50 €
Spectacle Abricadébara de la Compagnie des Miracles	3 470,81 €
Transport en bus aller-retour des enfants entre l'école et la salle des fêtes de St-Pierre-du-Bû	1 962,04 €
La Ruche ressourcerie animations	1 000,00 €
Courses + matériel	50,66 €
TOTAL	12 919,01 €

↪ Evolution des tonnages d'Ordures Ménagères résiduelles entre 2015 et 2025 :

Ordures Ménagères résiduelles (Omr)			
Année	Quantité (en tonnes)	Evolution par an (en %)	Evolution / année de départ (en %)
2015	6 655	/	/
2016	6 546	-1,64	-1,64
2017	6 536	-0,15	-1,79
2018	6 640	1,59	-0,23
2019	6 434	-3,10	-3,32
2020	6 579	2,25	-1,14
2021	6 622	0,65	-0,50
2022	6 284	-5,10	-5,57
2023	6 097	-2,98	-8,38
2024	6 030	-1,10	-9,39
2025	5 838	-3,18	-12,28

Le baisse de la production d'Ordures Ménagères résiduelles se confirme en 2025, avec une diminution de plus de 3 % par rapport à 2024.

Entre 2015 et 2025, une baisse de plus de 12 % de la production d'OMr est constatée et ce malgré l'intégration de la Commune de Vendeuvre au 1^{er} janvier 2017, avec 774 nouveaux habitants, qui a impacté les résultats.

Envoyé en préfecture le 13/07/2026

Reçu en préfecture le 13/07/2026

Publié le

ID : 014-241400514-20260709-093_2026-DE

↳ Evolution des tonnages d'encombrants et de déchets verts entre 2015 et 2025 :

Encombrants (déchèteries et porte-à-porte)			
Année	Quantité (en tonnes)	Evolution par an (en %)	Evolution / année de départ (en %)
2015	3 622	/	/
2016	3 505	-3,23	-3,23
2017	3 530	0,71	-2,54
2018	3 472	-1,64	-4,14
2019	3 593	3,49	-0,80
2020	3 592	-0,03	-0,83
2021	4 235	17,90	16,92
2022	3 911	-7,65	7,98
2023	3 930	0,49	8,50
2024	3 986	1,42	10,05
2025	3 165	-20,60	-12,62

Déchets verts (déchèteries et porte-à-porte)			
Année	Quantité (en tonnes)	Evolution par an (en %)	Evolution / année de départ (en %)
2015	3 925	/	/
2016	3 776	-3,80	-3,80
2017	3 578	-5,24	-8,84
2018	3 710	3,69	-5,48
2019	3 366	-9,27	-14,24
2020	2 814	-16,40	-28,31
2021	3 656	29,92	-6,85
2022	3 067	-16,11	-21,86
2023	3 528	15,03	-10,11
2024	3 678	4,25	-6,29
2025	3 245	-11,77	-17,32

- **Production d'encombrants :**

Les dépôts d'encombrants en déchèterie ont **baissé de plus de 20 % en 2025**, principalement en raison de la **mise de place de la filière REP PMCB** dans les déchèteries et les **restrictions d'accès pour les professionnels**.

Entre 2015 et 2025, **une baisse de plus de 12 % de la production d'encombrants est constatée**.

- **Production de déchets verts :**

S'agissant de la production des déchets verts, on constate une diminution de près de 12% des tonnages en 2025, baisse qui peut s'expliquer, pour partie, par une année où les conditions climatiques ont été peu propices à la pousse des pelouses, mais aussi que la restriction d'accès des professionnels à compter du mois de juin 2025.

Entre 2015 et 2025, une baisse de plus de 17% de la production de déchets verts est constatée. **Ces bons résultats sur plus de 10 ans en matière de déchets verts collectés en déchèterie répondent aux objectifs de diminution des apports de déchets verts en déchèterie fixés par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).**

Pour rappel également, une **campagne de communication visant la prévention des déchets verts avait été lancée au printemps 2024**. Des moyens de prévention visant à réduire la production de déchets verts ont été présentés, par épisodes successifs, sur le site internet de la Communauté de Communes sur une durée d'un mois environ. **Des solutions alternatives aux dépôts en déchèterie ont ainsi pu être présentés : hauteur de tonte, tontes différenciées, paillage, mulching, broyage et compostage.**

On voit qu'il existe des **solutions simples et concrètes** pour valoriser, réduire, voire supprimer la production de déchets verts. En réduisant ou valorisant vos déchets verts, c'est moins de trajet pour aller en déchèterie, mais aussi moins d'eau pour l'arrosage et moins d'achat d'engrais ou de paillage. Donc un gain de temps et d'argent.

↳ **Evolution des tonnages de DMA entre 2014 et 2025 :**

Déchets Ménagers et Assimilés (hors inertes)			
Année	Quantité (en tonnes)	Evolution par an (en %)	Evolution / année de départ (en %)
2014	18 271	/	/
2015	16 993	-6,99	-6,99
2016	16 507	-2,86	-9,65
2017	16 585	0,47	-9,23
2018	16 857	1,64	-7,74
2019	16 819	-0,23	-7,95
2020	16 232	-3,49	-11,16
2021	18 006	10,93	-1,45
2022	16 590	-7,86	-9,20
2023	16 884	1,77	-7,59
2024	17 165	1,66	-6,05
2025	16 009	-6,73	-12,38

La **diminution de près de 7 % des DMA entre 2024 et 2025 (-1 164 tonnes)** est en grande partie liée à la diminution des apports d'encombrants dans les déchèteries, liée à la mise en place de la filière REP PMCB et à la restriction d'accès des professionnels dans les déchèteries.

Par rapport à l'année 2014, première année effective du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2014 – 2018, la **baisse des DMA** constatée est de **12 % en 2025**. Pour rappel, l'objectif fixé par le premier PLPDMA était de -7% des DMA à l'horizon 2018.

↳ **Déchets valorisés présents dans les DMA en 2025 (hors inertes) :**

Déchets valorisés	Tonnages 2025	Déchets non valorisés	Tonnages 2025
Ordures Ménagères résiduelles	5 838	Encombrants déchèteries	3 165
Déchets recyclables	1 917	Encombrants services techniques	58
Déchets verts déchèteries	2 960		
Déchets verts PàP	285		
Ferrailles	450		
Cartons	264		
Cartons services techniques	8		
Mobilier	480		
Bois	233		
Déchets d'Equip Elec et Electro	255		
Déchet Diffus Spécifiques + huiles minérales	96		
D TOTAL	12 786	TOTAL	3 223
M % de DMA	80 %		20 %

A produits bénéficient d'un processus de valorisation (contre 42% en 2024).

- **20 % des DMA produits sont dirigés vers des centres d'enfouissement de déchets ultimes.**

Cette forte progression des déchets valorisés est essentiellement due à la valorisation des ordures ménagères en Unité de Valorisation Energétique (UVE Sirac de Colombelles) depuis le 1^{er} janvier 2025 et suite à l'adhésion au SYVEDAC.

A noter, que :

- les centres d'enfouissement vers lesquels sont acheminés les encombrants récupèrent une partie du méthane issu de la dégradation des déchets pour produire de l'énergie.
- Les tonnages de déchets inertes, non comptabilisés dans le tableau précédent (2 895 tonnes en 2025), sont eux-aussi intégralement valorisés.

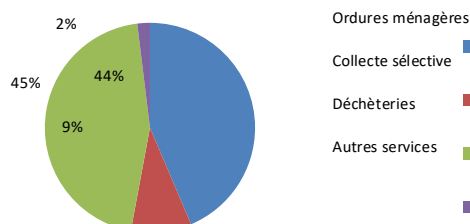
INDICATEURS FINANCIERS

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT - BILAN FINANCIER 2025

1.1 Dépenses de fonctionnement.

DESIGNATION	2024	2025	Différence 2024 - 2025	Evolution 2024 - 2025
Collecte Ordures Ménagères résiduelles (OMr)	846 765 €	795 237 €	-51 528 €	-6,08 %
Transfert et traitement OMr (+ TGAP)	781 815 €	746 696 €	-35 119 €	-4,49 %
Sous total 1	1 628 580 €	1 541 933 €	-86 647 €	-5,32 %
Vidage colonnes de tri (et tri des recyclables)	441 975 €	170 582 €	-271 393 €	-61,40 %
Transport et traitement déchets de déchèteries	904 279 €	1 048 929 €	+144 650 €	+15,99 %
Location et maintenance bacs OMr	19 016 €	20 344 €	+1 328 €	+6,98 %
Transport et traitement des Déchets Dangereux des Ménages	51 928 €	92 839 €	+40 911 €	+78,78 %
Sous total 2	1 417 198 €	1 332 694 €	-84 504 €	-5,96 %
Carburant benne déchets verts + véhicule de service	4 235 €	3 953 €	-282 €	-6,65 %
Remboursement Services Techniques Ville de Falaise	15 148 €	13 215 €	-1 933 €	-12,76 %
Actif Dynamic (personnel déchèterie)	23 623 €	61 636 €	+38 013 €	+161 %
Salaires	425 969 €	430 671 €	+4 702 €	+1,1 %
Dotations aux amortissements et provisions (colonnes de tri et déchèteries)	131 612 €	137 186 €	+5 574 €	+4,23 %
Divers (dont réparations bennes déchèterie et colonnes de tri, entretien des déchèteries, sacs déchets verts, cartes de déchèterie...)	331 454 €	300 201 €	-31 253 €	-9,42 %
Sous total 3	932 041 €	946 862 €	+14 821 €	+1,59 %
TOTAL	3 977 819	3 821 489	-156 330 €	-3,93 %

Répartition des dépenses de fonctionnement par service
(en 2025) :



La différence sur le tri des recyclables est liée à la prise en charge du tri par le SYVEDAC depuis l'adhésion au syndicat au 01/01/2025. Le tri des recyclables n'est donc plus facturé directement à la Communauté de Communes.

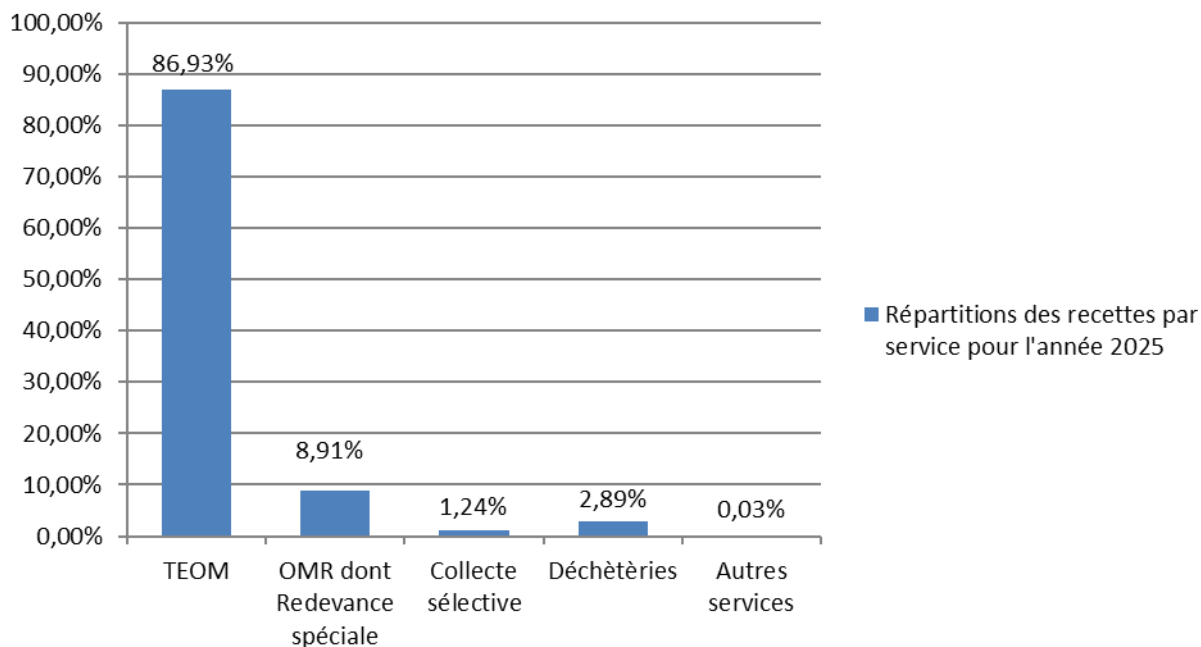
Des agents de déchèterie supplémentaires ont été demandés auprès d'Actif Dynamic pour permettre le contrôle des cartes de déchèteries, d'où la forte progression de ce poste.

Le total **des dépenses de fonctionnement s'élevait, en 2025, à 3 821 489 €**, soit une diminution des dépenses de 3,93 % par rapport à 2024.

1.2 Recettes de fonctionnement.

DESIGNATION	2024	2025	Différence 2024 - 2025	Evolution 2024 - 2025
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	3 205 869 €	3 299 908 €	+94 039 €	+2,93 %
Redevance Spéciale d'élimination des déchets professionnels	343 047 €	329 574 €	-13 473 €	-3,92 %
Soutiens CITEO et autres éco-organismes + vente de produits résiduels	589 438 €	142 479 €	-446 959 €	-75,82 %
Autres produits et recettes	42 751 €	59 257 €	+16 506 €	+38,6 %
Excédent de fonctionnement reporté	590 031 €	793 317 €	+203 286 €	+34,45 %
TOTAL	4 771 136 €	4 624 535 €	-146 628 €	-3,07 %

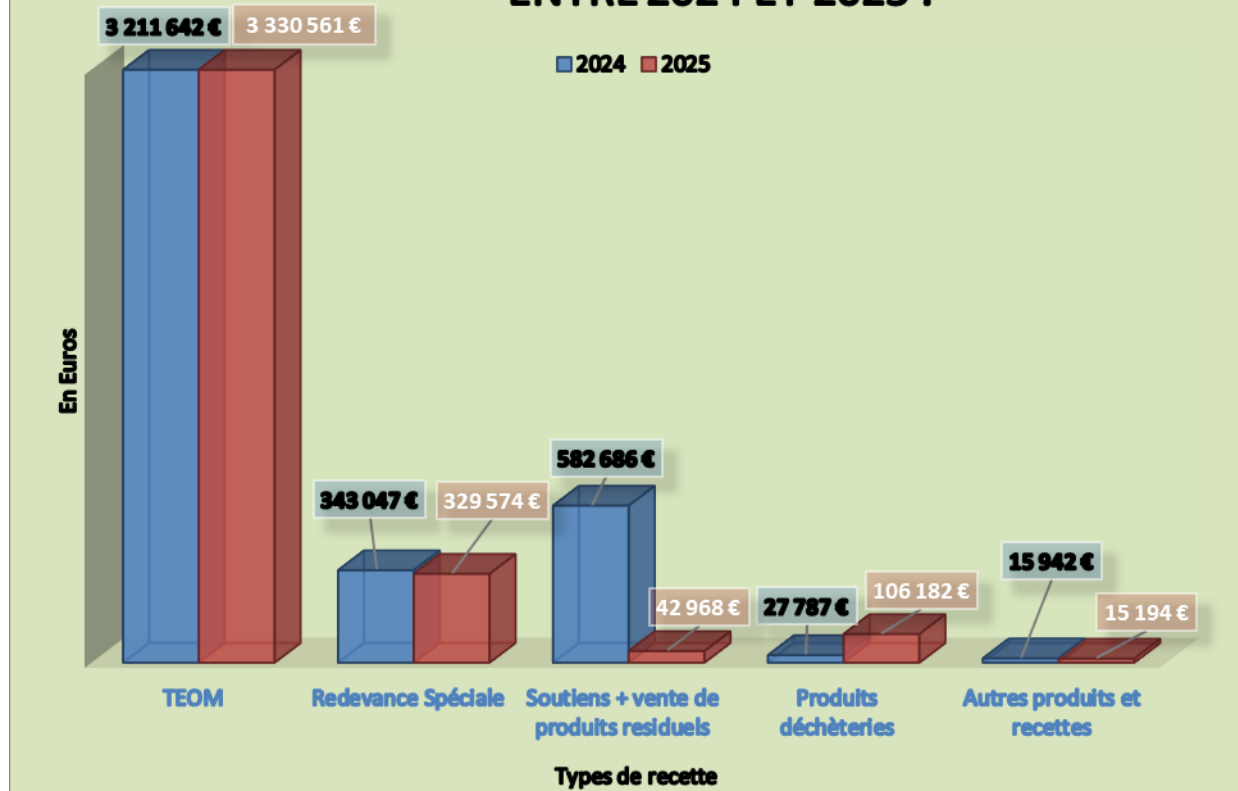
Répartition des recettes de fonctionnement par service
(année 2025) :



Les recettes de fonctionnement se portaient, quant à elles, à **4 624 535 €**, soit une diminution des recettes de 3,07 % par rapport à 2024.

A noter que depuis son adhésion au SYVEDAC depuis le 01/01/2025, l'intégralité des recettes de CITEO est versée par l'éco-organisme au syndicat, d'où la forte baisse des soutiens sur ce poste.

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT ENTRE 2024 ET 2025 :



1.3 Redevance Spéciale d'élimination des déchets professionnels.

Par délibération en date du 17 juin 1996, le Conseil communautaire a **instauré la Redevance Spéciale d'élimination des déchets professionnels au 1er juillet 1996**. En effet, la Loi du 13 juillet 1992 l'avait pourvu d'un caractère obligatoire au 1^{er} janvier 1993.

Cette redevance a pour but de **faire financer la collecte et le traitement des déchets d'origine professionnelle (commerçants, artisans, industriels, administrations, associations) par les producteurs eux-mêmes** de ces déchets non-ménagers. Le principe de cette **Redevance Spéciale (RS)** est donc de créer une équité entre tous les producteurs de déchets en leur faisant supporter la part qui leur incombe.

Les **tarifs de la RS sont calculés en fonction du volume hebdomadaire de déchets mis à la collecte par les professionnels**. Ce tarif est égal aux coûts de collecte et de traitement du volume de déchets mis à la collecte.

En 2022, afin de faire supporter au plus juste aux professionnels les coûts inhérents aux déchets qu'ils produisent, il a été décidé de prendre en compte de nouvelles valeurs de référence en matière de densité des Ordures Ménagères et assimilées. **Les valeurs de densité actuellement prises en compte sont le plus souvent comprises entre 0,15 et 0,20 t/m³** (de 150 à 200 kg par m³). Cependant, pour éviter une progression trop importante, il a été décidé de passer par des « paliers » intermédiaires avec une densité de 0,12 t/m³ en 2023, puis **une densité de 0,15 t/m³ en 2024 et 2025 correspondant déjà à une majoration relativement importantes des tarifs**.

Ces tarifs sont modulés en fonction des **6 secteurs géographiques** de la TEOM :

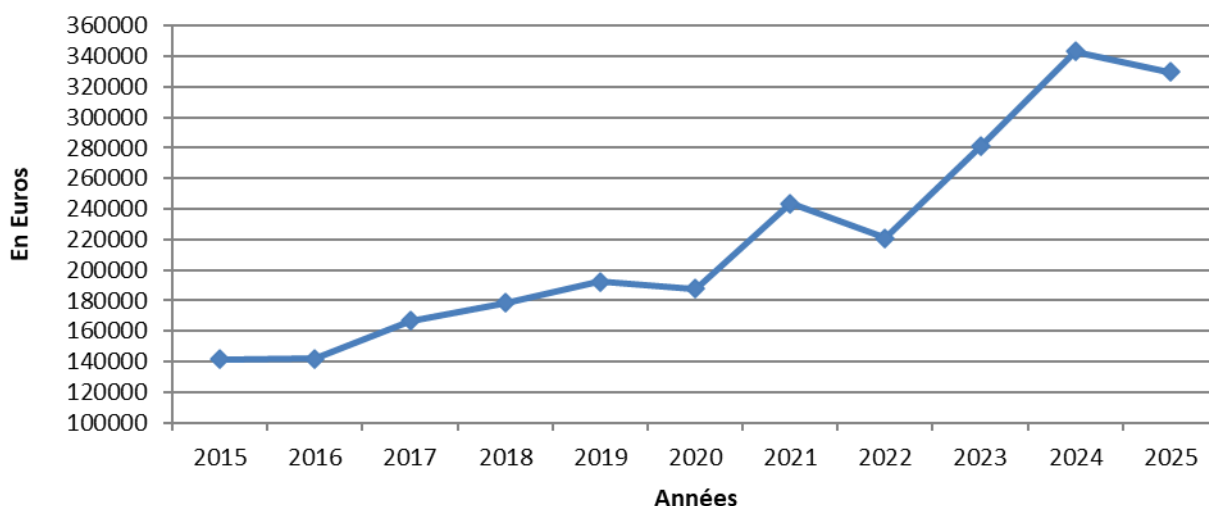
- ↗ Secteur 1 : FALAISE
- ↗ Secteur 2 : POTIGNY
- ↗ Secteur 3 : PONT-D'OUILLY
- ↗ Secteur 4 : 49 autres communes

A noter que le montant de la TEOM réglé par les professionnels est déduit lors du calcul du montant de la Redevance Spéciale réalisé tous les ans par les services de la Cdc.

⇒ **Evolution de la Redevance Spéciale de 2015 à 2025**

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
141 503 €	141 887 €	166 893 €	178 400 €	192 313 €	187 676 €	243 527 €	221 088 €	280 758 €	343 047 €	329 574 €

Evolution de la Redevance Spéciale de 2015 à 2025 :



⇒ **Règlement de la Redevance Spéciale.**

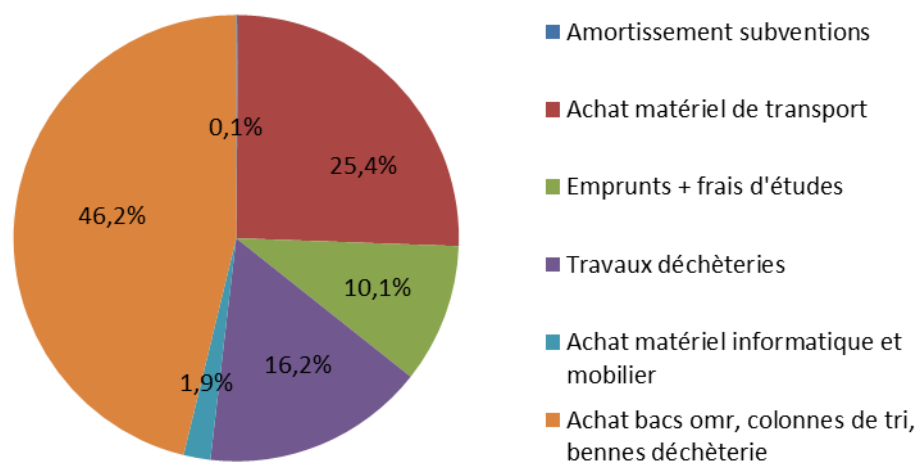
Par délibération en date du 17 décembre 2015, le Conseil communautaire a adopté un Règlement de Redevance Spéciale définissant le cadre et les conditions générales d'application et de calcul de la RS, en déterminant notamment les obligations que les producteurs professionnels de déchets non-ménagers s'engagent à respecter.

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT - BILAN FINANCIER 2025

2.1 Dépenses d'investissement.

DESIGNATION	2024	2025	Différence 2024 - 2025	Evolution 2024 - 2025
Emprunt	10 000 €	10 000 €	0 €	0 %
Frais d'études	48 827 €	8 766 €	-40 061 €	-82,04 %
Travaux déchèteries	43 930 €	30 133 €	-13 797 €	-31,4 %
Achat colonnes de tri, bennes de déchèterie, parc bacs OM	95 076 €	85 947 €	-9 129 €	-9,6 %
Achat matériel informatique et mobilier	0 €	3 616 €	+3 616 €	/
Achat matériel de transport	0 €	47 304 €	+47 304 €	/
Amortissement subventions	195 €	265 €	+70 €	+35,89 %
TOTAL	198 028 €	186 031 €	-11 997 €	-6,05 %

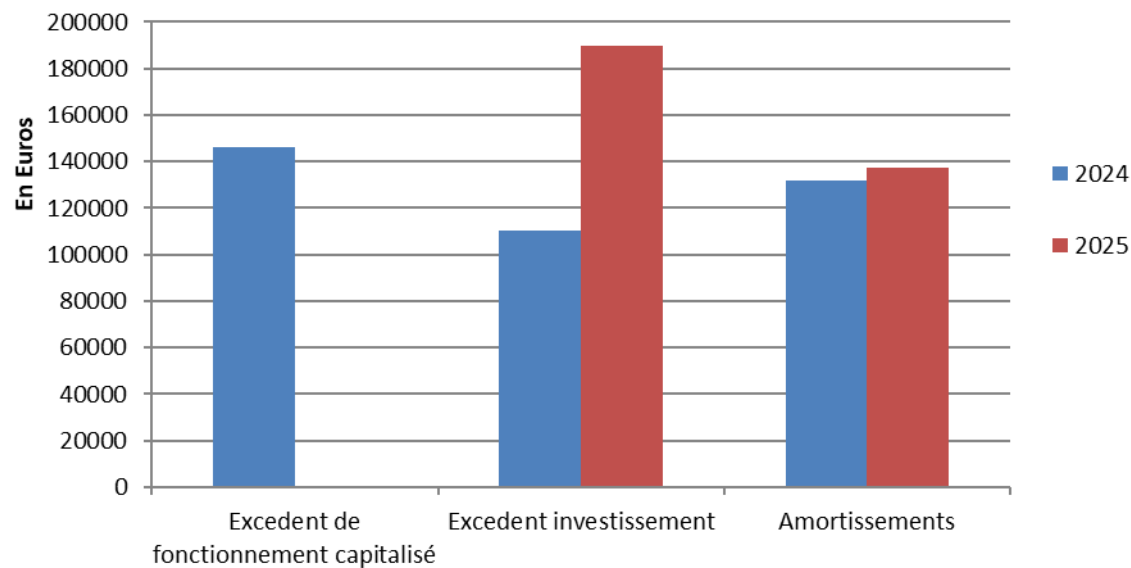
Répartition des dépenses d'investissement (année 2025) :



2.2 Recettes d'investissement.

DESIGNATION	2024	2025	Différence 2024 - 2025	Evolution 2024 - 2025
Excédent de fonctionnement capitalisé	145 927 €	0 €	-145 927 €	/
Excédent d'investissement reporté	110 092 €	189 602 €	+79 510 €	+72,22 %
Amortissements	131 612 €	137 186 €	+5 574 €	+4,23 %
TOTAL	387 631 €	326 788 €	-60 843 €	-15,69 %

Répartition recettes d'investissement (année 2024-2025) :

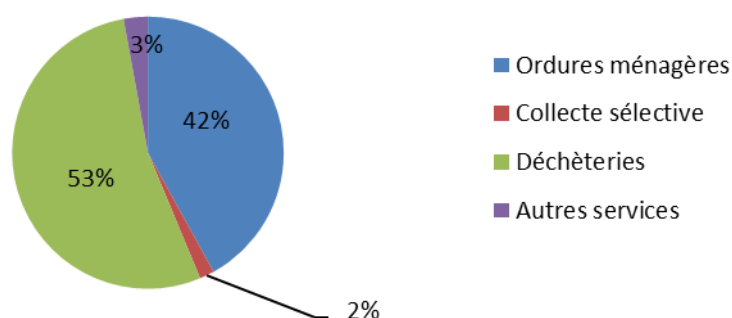


3/ COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Section		Prévisionnel 2025 + DM	Réalisé 2025 (sans excédents reportés)	Solde du CA 2025
Fonctionnement	Dépenses	4 485 779,00 €	3 821 488,57 €	+9 729,14 €
	Recettes	4 485 779,00 €	3 831 217,71 €	
Investissement	Dépenses	398 760,00 €	186 030,95 €	-48 844,45 €
	Recettes	398 760,00 €	137 186,50 €	

BILAN BUDGET DECHETS MENAGERS	
Fonctionnement Solde CA 2025	+9 729,14 €
Résultat reporté en 2025	+793 316,88 €
Résultat à reporter sur 2026	+803 046,02 €
Investissement Solde CA 2025	-48 844,45 €
Résultat reporté en 2025	+189 602,49 €
Résultat à reporter sur 2026	+140 758,04 €

Répartition des coûts du service par service (année 2025)



4/ MATRICE DES COÛTS ADEME « SINOE – COMPTA COUT »

La Matrice des coûts est un cadre de présentation des coûts de gestion du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD) élaboré par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME). Ce cadre permet de détailler, pour chaque flux de déchets, les charges et produits associés, afin d'évaluer avec précision les coûts réels de gestion. L'ADEME souhaite ainsi mettre la priorité sur l'évaluation des coûts des déchets et l'optimisation des services des déchets des collectivités pour répondre aux attentes des habitants en termes de performance environnementale et de maîtrise de la fiscalité locale.

L'ADEME vise la généralisation de la Matrice des coûts, un outil de référence pour évaluer le coût des déchets et les coûts liés à leur gestion. En partant de la comptabilité de la collectivité, cette matrice attribue les charges et les revenus à différents services de gestion des déchets (coûts de collecte des déchets résiduels, déchèteries, collectes sélectives...) selon des règles garantissant la comparabilité. La diversité des coûts moyens par an et par habitant peut montrer ainsi des possibilités d'optimisation tant au niveau des dépenses que des recettes.

La Matrice « Compta Coût » est donc une méthode conçue par l'ADEME, basée sur les principes de la comptabilité analytique. Elle permet d'extraire de la comptabilité publique les charges et les produits relatifs aux déchets et de les classer de manière à renseigner la Matrice des coûts.

La Matrice des coûts permet ainsi de présenter les coûts aidés de la gestion des déchets par habitant, par tonne et par flux. La matrice des coûts des déchets permet également de se comparer avec des moyennes régionales ou avec des collectivités de même typologie et ainsi de définir des pistes d'optimisation du service.

• Définitions des indicateurs coûts :

✓ **Coût complet** : totalité des charges hors TVA. Ce coût permet de rendre compte du niveau des charges liées au service rendu par la collectivité sans tenir compte par exemple des produits industriels qui peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

✓ **Coût technique** : coût complet moins les produits à caractère industriel (ventes de matériaux...).

✓ **Coût partagé** : coût technique moins les soutiens apportés par les éco-organismes (filiales papiers/emballages, DEEE, etc.). La comparaison des coûts technique et partagé permet de mesurer l'impact des soutiens versés par les éco-organismes sur les coûts engagés par la collectivité.

✓ **Coût aidé HT** : coût partagé moins les aides reçues.

✓ **Coût aidé TTC** : somme du coût aidé HT et du montant de la TVA acquittée. Le coût aidé HT ou TTC selon le régime fiscal du service, correspond au coût résiduel à la charge de la collectivité et donc à son besoin de financement.

✓ **Montant du financement déchets** : ensemble des contributions perçues pour financer le service (TEOM, redevance spéciale, contributions des EPCI, facturations en déchèteries...), hors budget général.

• Matrice des coûts 2023 :

Année 2023 Montants HT par tonne	Flux de déchets						Total
	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Déchets verts	Encombrants	
Coût complet	259	52	437	156	227	163	203
Coût technique	259	27	370	150	227	163	196
Coût partagé	259	18	75	148	227	163	178
Coût aidé HT	257	18	75	148	227	163	178
TVA acquittée	21	4	23	9	16	8	14
Coût aidé TTC	278	21	98	157	243	171	192
Financement déchets							194

Année 2023 Montants HT par habitant	Flux de déchets						Total
	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Déchets verts	Encombrants	
Coût complet	57,4	1,8	14,6	48,5	8,2	1,0	126,5
Coût technique	57,3	0,9	12,4	46,7	8,2	1,0	120,5
Coût partagé	57,3	0,6	2,5	46,1	8,2	1,0	109,7
Coût aidé HT	56,8	0,6	2,5	46,1	8,2	1,0	109,2
TVA acquittée	4,7	0,1	0,8	2,9	0,6	0,1	8,7
Coût aidé TTC	61,5	0,7	3,3	49,0	8,7	1,0	117,9
Financement déchets							119,3

● Matrice des coûts 2024 :

Année 2024 Montants HT par tonne	Flux de déchets							Total
	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Déchets verts	Gestion de proximité	Encombrants	
Coût complet	269	62	471	165	237	12 024	322	214
Coût technique	269	35	385	157	237	6 744	322	204
Coût partagé	269	24	12	153	237	6 744	322	181
Coût aidé HT	269	24	12	153	237	6 744	322	181
TVA acquittée	23	5	26	10	19	1 971	25	15
Coût aidé TTC	292	28	39	164	256	8 715	346	197
Financement déchets								207

Année 2024 Montants HT par habitant	Flux de déchets							Total
	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Déchets verts	Gestion de proximité	Encombrants	
Coût complet	59,2	2,2	16,2	53,7	8,7	0,4	1,2	136,3
Coût technique	59,2	1,2	13,2	51,1	8,7	0,3	1,2	128,4
Coût partagé	59,2	0,8	0,4	49,9	8,7	0,3	1,2	113,9
Coût aidé HT	59,2	0,8	0,4	49,9	8,7	0,3	1,2	113,9
TVA acquittée	5,0	0,2	0,9	3,3	0,7	0,1	0,1	9,7
Coût aidé TTC	64,2	1,0	1,3	53,2	9,4	0,3	1,3	123,6
Financement déchets								130,0

● Données et écarts années 2023 - 2024 :

Données 2023 de la collectivité							
	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Biodéchets	Autres flux en hab. de la collectivité	Tous flux en hab. de la collectivité
Coût aidé (€/HT/hab. desservi)	56,8 €	0,6 €	2,5 €	46,1 €		3,2 €	109,2 €
Ratio (kg/hab. desservi)	221	34	33	312		15	615

Données 2024 de la collectivité							
	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Biodéchets	Autres flux en hab. de la collectivité	Tous flux en hab. de la collectivité
Coût aidé (€/HT/hab. desservi)	59,2 €	0,8 €	0,4 €	49,9 €		3,4 €	113,9 €
Ratio (kg/hab. desservi)	220	35	34	325		14	628

Ecart entre les années 2024 et 2023							
	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Biodéchets	Autres flux en hab. de la collectivité	Tous flux en hab. de la collectivité
Coût aidé (€/HT/hab. desservi)	+2,3 €	+0,2 €	-2,1 €	+3,8 €		+0,2 €	+4,7 €
Ratio (kg/hab. desservi)	-1	+1	+1	+13		-1	+13

● Référentiel de comparaison années 2023 - 2024 :

Référentiel	Année	Coûts aidés (en € HT/hab. collectivité)	Coûts aidés (en € HT/t hors gravats)
		Tous flux	Tous flux (hors gravats)
Références	Année	C. aidé HT/hab.	C. aidé HT/t
France Mixte rural Hors TI ^(*)	2024	123,82	232,15
France Mixte rural Hors TI ^(*)	2023	120,99	222,63
Normandie Mixte rural	2024	118,43	212,4
Normandie Mixte rural	2023	110,52	192,73

(*) Tarification Incitative